

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2015

NOUVEAUX DROITS EN FAVEUR DES MALADES ET DES PERSONNES EN FIN DE VIE -
(N° 2585)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 751

présenté par

M. Poisson

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le choix des patients était déjà respecté dans la loi Leonetti de 2005, il n'est pas nécessaire de consacrer expressément leur droit à refuser un traitement.